

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.
REUNION DU MARDI 28/02/2017

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents : V. SCARPA, R. NODAM, J-M. KODJADJANIAN, R. GUEDOUAR, G.BISERTA, J.LOUIS.

APPEL REGLEMENTAIRE

DOSSIER N° 29: Appel du club de AJAT VILLENEUVE de la décision de la commission des règlements prise le 07/02/2017 et parue le 09/02/2017 PV N°328.
INFRACTION DE TRESORERIE.

Paragraphe 2 - Appel des décisions

Article - 190

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- **soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet ;**
- soit le jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

La commission des règlements a fait paraître au journal officiel du district de l'Isère le 09 FEVRIER 2017 PV N° 328 les clubs en infraction de trésorerie ci-dessous :

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 16/01/2017.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 4 (quatre) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 31/01/2017.

533035 VILLENEUVE AJAT

544257 SILLANS F.C.

553080 A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS

581015 COL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE.

611693 GRENOBLE ENERGIE SP.

Le club de l'AJAT VILLENEUVE GRENOBLE avait 10 jours pour faire appel à partir de la parution au PV du 09 Février 2017 +10 jours = 19 Février 2017.

Le 19 Février tombant un dimanche le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant qui est le lundi 20 février 2017.

Considérant que l'appel formulé par le club de l'AJAT VILLENEUVE a été envoyé par la boîte mail du club le 22 février 2017 à 20 heures34, celui-ci est hors délai.

Par ce motif :

La commission d'appel déclare l'appel du club de l'AJAT VILLENEUVE GRENOBLE
IRRECEVABLE.

*Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente
décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes,
dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.*

Le Président
VACHETTA Michel

Le Secrétaire
Vincent SCARPA